

## DECISION DU MAIRE 2024/060

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Contrat  
d'hébergement et de  
maintenancce  
Décalog SIGB et  
Décalog Portail E.  
(Médiathèque Pierre  
Perrault) – année  
01/01/2025 à  
31/12/2028**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu le contrat fixant les conditions générales de maintenance et d'hébergement Décalog SIGB et Décalog Portail E.

Considérant l'importance pour la ville de Bourbon-Lancy de disposer d'un hébergement et d'une assistance technique pour le bon fonctionnement de la Médiathèque,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat fixant les conditions générales de vente du contrat de services d'applicatifs hébergés avec la société Décalog dont le siège social est situé 2b avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET-PARISSET.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ce contrat est de **1699,84€ HT** par an. Ces prestations sont soumises à la TVA en vigueur (20%).

**ARTICLE 3 :** Le contrat fixant les conditions générales de vente sera transmis à Décalog pour application.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 29 octobre 2024

Edith GUEUGNEAU  
Maire

